

**Communiqué de presse
du procureur de la République financier**

Paris, le 20 avril 2022

Le 20 avril 2022, la 32^e chambre du tribunal correctionnel de Paris a rendu son jugement dans la procédure portant sur des faits de fraude fiscale et de complicité de fraude fiscale reprochés à d'anciens cadres dirigeants du groupe Wendel, commis en 2008.

Les 14 prévenus ont été reconnus coupables de l'ensemble des faits qui leur étaient reprochés.

Le tribunal les a condamnés à des peines allant de 37 500 euros d'amende avec sursis à 4 ans d'emprisonnement assortis du sursis simple et 37 500 euros d'amende.

2 prévenus ont également été condamnés à la peine complémentaire d'interdiction d'exercice de l'activité d'avocat pendant 3 ans.

La peine maximale encourue à l'époque de la commission des faits était de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 37 500 euros.

Le jugement rendu par la 32^e chambre du tribunal correctionnel ne présente pas un caractère définitif, les personnes condamnées disposant de la faculté d'interjeter appel.

Pour mémoire, dans le cadre de cette procédure, une convention judiciaire d'intérêt public d'un montant de 25 millions d'euros a été conclue avec la banque JP Morgan et validée par le président du tribunal judiciaire de Paris le 2 septembre 2021. Cette convention a marqué l'extinction de l'action publique à l'égard de cette personne morale du chef de complicité de fraude fiscale.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert

Contact presse :
presse.pnf.tj-paris@justice.fr